

Le Maire de Mulhouse

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L 2213-1, L 2213-2 et L2542-2,

VU l'ordonnance n° 45-1968 du 1er septembre 1945 relative à l'étatisation de la police dans la région de Strasbourg,

VU la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014,

VU le Code de la Route,

Considérant que l'institution du stationnement payant a pour but d'assurer une meilleure utilisation du domaine public routier et d'entraîner une plus grande rotation des véhicules en stationnement,

Considérant la nécessité de maintenir une fonction résidentielle dans les secteurs du centre-ville concernés par le stationnement payant,

Considérant la nécessité de faciliter le stationnement des véhicules des professionnels de la santé et aide à la personne, des dépanneurs et professionnels du bâtiment qui doivent faire des interventions répétées dans les secteurs du centre-ville concernés par le stationnement payant,

Considérant que le principe d'égalité entre les usagers du domaine public ne s'oppose pas à la prise en compte d'une différence de situation de nature à justifier l'application d'un tarif de stationnement préférentiel pour les personnes qui résident en centre-ville ainsi que l'application d'un tarif pour les véhicules des entreprises et de leurs employés, pour les étudiants du Campus Fonderie-UHA selon les modalités ci-dessous,

Vu la délibération du 22 juin 2017,

Vu la délibération du 19 octobre 2017

A R R E T E

Article 1^{er}

Le règlement de la circulation et du stationnement sur le territoire de la Ville de Mulhouse du 15 septembre 1967 est modifié conformément aux articles suivants.

Article 2

Toutes les dispositions des articles 50 sont annulées.

Toutes les mesures énumérées ci-après sont introduites dans le nouvel article 50 du règlement de la circulation et du stationnement sur le territoire de la Ville de Mulhouse du 15 septembre 1967.

Article 3

I. Le stationnement horaire

L'utilisation de certains emplacements de stationnement sur voirie (chaussée, places ou dépendances de voirie) est soumise au paiement préalable d'un droit.

Les emplacements sont classés en cinq catégories :

- zone orange,
- zone verte,

- zone rouge,
- zone marché,
- zone parking Mairie.

Pour les zones « orange », « verte » et « rouge », ce droit est à acquitter du lundi au samedi de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 19 heures, à l'exception des jours fériés où l'usage desdits emplacements est gratuit.

Pour la zone « marché », ce droit est à acquitter les mardis, jeudis et samedis de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 17 heures à l'exception des jours fériés où l'usage desdits emplacements est gratuit.

Pour la zone « parking Mairie » ce droit est à acquitter le samedi de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 19 heures à l'exception des jours fériés où l'usage desdits emplacements est gratuit.

Il est interdit de prolonger un stationnement au-delà de la durée maximale d'occupation autorisée.

Le ticket délivré en zone verte et en zone rouge par les horodateurs doit être apposé derrière le pare-brise du véhicule de façon à ce qu'il soit clairement visible de l'extérieur. Un seul ticket doit être affiché.

A. Les zones de stationnement payant

1. La zone orange

La zone orange comprend les emplacements situés :

Rue	Alfred Engel	
Rue d'	Alsace	
Avenue	Aristide Briand	Entre la rue du Siphon et la rue des Abeilles
Porte de	Bâle	
Rue de	Bâle	Entre la rue du Printemps et la rue de Zurich
Parking du	Ballon	
Rue du	Ballon	
Rue	Berthelot Marcellin	
Rue de la	Bibliothèque	
Rue de	Blotzheim	
Rue des	Bonnes Gens	Entre la rue du Havre et la rue Poincaré
Rue de la	Bourse	
Parking	Central	
Passage	Central	
Rue de	Chalampé	
Rue du	Chanoine Brun	
Rue du	Chanoine Winterer	
Rue du	Chêne	
Avenue	Clemenceau	
Rue du	Collège	Entre la rue Saint-Jean et la rue Jacques Preiss
Avenue de	Colmar	Entre la rue Neppert et la rue des Roses
Place des	Cordiers	
Rue	Courte	
Rue	Curie Pierre et Marie	
Place du	Général De Gaulle	Entre l'avenue du Maréchal Foch et l'avenue Auguste Wicky
Rue	Déroulède Paul	
Rue du	Dix-sept Novembre	
Rue	Engel Dollfus	Entre l'avenue de Colmar et la rue des Orphelins
Rue de l'	Est	

Bld de l'	Europe	Entre la rue de Stalingrad et le n°17
Rue des	Fleurs	Entre la rue de la Sinne et la rue des Halles
Rue	Flora	
Place	Franklin	
Rue	Franklin	Entre la place Franklin et la rue des Orphelins
Rue des	Halles	
Rue du	Havre	Entre l'avenue du Maréchal Joffre et la rue Poincaré
Rue	Henner J.-Jacques	
Parking	Henner J.-Jacques	Parking au droit du M.I.S.E.
Rue de	Huningue	
Avenue du	Maréchal Joffre	
Parking	Cour de Lorraine	
Rue	Lamartine	
Rue de	Landser	
Rue	Laurent	Entre la rue du Printemps et la rue du Nordfeld
Place de la	Liberté	
Rue de	Lorraine	
Parking	Lucelle	Parking angle passage des Augustins
Rue de	Lucelle	
Rue de	Lyon	
Rue	Magenta	
Rue	Meininger Ernest	
Rue de	Metz	Entre l'avenue Roger Salengro et la rue du Parc
Rue	Mieg Jean	
Rue du	Mittelbach	Entre rue de Lucelle et la rue de la Synagogue
Rue de	Niffer	
Rue du	Nordfeld	Entre l'avenue Robert Schuman et la rue de Bâle
Rue du	Nouveau Bassin	
Rue	Oberkampf	Entre l'avenue Aristide Briand et la rue Schwilgué
Parking des	Orphelins	Parking entre les rues des Orphelins et du Ballon
Rue des	Orphelins	Entre la rue Engel Dollfus et l'av. du Président Kennedy
Place de la	Paix	
Parking du	Parc	
Rue du	Parc	
Rue	Pasteur Louis	Entre la rue du Moulin et la porte de Bâle
Place du	Printemps	
Rue	Poincaré	
Rue du	Port	
Rue	Preiss Jacques	Côté pair, entre la rue de Lyon et la rue des Trois Rois
Rue du	Printemps	
Quai	Isly	Entre rue de Pierre de Coubertin et le Pont de la Fonderie
Rue	Saint-Jean	
Rue	Sainte-Claire	
Rue	Sainte-Geneviève	
Avenue	Salengro Roger	Entre la rue Louis Pasteur la rue Elles
Parking	Salvator	
Rue	Salvator	
Rue du	Saule	Entre la place de la Liberté et la rue d'Illzach
Rue	Scheurer-Kestner	
Parking	Schlegel Paulette	
Rue	Schlegel Paulette	
Rue	Schlumberger	
Avenue	Schuman Robert	Entre la rue du Nordfeld et la Place de la Liberté

Rue de la	Sinne	Entre le passage de l'Hôtel de Ville et la rue du Chanoine Brun
Rue de la	Sinne	Entre la rue du Chanoine Winterer et la porte du Miroir
Rue de la	Somme	Entre la rue Louis Pasteur et la rue de Metz
Rue de	Stalingrad	Entre la rue Scheurer-Kestner et la rue de Bâle
Rue de	Strasbourg	Entre l'av. de Colmar et la rue des Bons Ménages
Rue de la	Synagogue	
Avenue du	Maréchal De Lattre De Tassigny	
Rue du	Tilleul	
Parking des	Trois Rois	
Rue des	Trois Rois	
Rue de	Tunis	
Avenue	Wicky Auguste	Entre la rue du Dix-sept Novembre et l'avenue Clemenceau
Impasse	Wicky Auguste	
Parking	Wilson	Parking entre la rue Wilson et la rue A. Wicky
Rue	Wilson	
Rue	Zuber	
Rue de	Zurich	

2. La zone verte

La zone verte comprend les emplacements situés :

Rue des	Bains	
Rue du	Bourg	
Rue de	Bruebach	Entre le bld Alfred Wallach et la rue du Sorbier
Rue des	Chantiers	
Rue de la	Charrue	
Rue des	Chevaliers	
Rue du	Collège	Entre la rue Jacques Preiss et la rue de la Loge
Rue des	Corneilles	
Rue	Dante	
Rue	Descartes	Entre la rue de l'Industrie et la rue Paul Schutzenberger
Rue	Ehrmann Jules	
Rue	Elisabeth	
Rue d'	Ensisheim	
Rue de la	Fonderie	
Boulevard	Gambetta Léon	Entre le bld Alfred Wallach et la rue de l'Horticulture
Rue des	Gardes Vignes	Entre la rue du Sundgau et la rue de Verdun
	Grand 'rue	Entre la rue Jacques Preiss et la rue Gay Lussac
Parking	Gutenberg	Parking entre le n° 19 et le n° 15
Rue	Gutenberg	Entre le parking Gutenberg et le bld du Président Roosevelt
Rue de l'	Horticulture	Entre le bld Alfred Wallach et le bld Léon Gambetta
Rue	Huguenin	Entre la rue Paul Schutzenberger et le bld du Président Roosevelt
Rue	Hugwald	Entre l'avenue Robert Schuman et l'allée William Wyler
Rue d'	Illzach	Entre la rue d'Ensisheim et la rue du Saule
Rue de l'	Industrie	
Quai d'	Isly	Entre la rue Jules Ehrmann et la rue du Manège
Rue des	Jardiniers	
Rue du	Jura	
Allée	Katz Nathan	Entre la rue du Nordfeld et la rue du Nouveau Bassin
Rue	Kléber	

Rue	Laederich	
Rue	Linné	
Rue de la	Locomotive	
Rue de la	Loge	
Rue des	Magasins	
Rue du	Manège	
Porte du	Miroir	Entre l'avenue Clemenceau et la rue de la Sinne
Rue des	Monteurs	
Quai d'	Oran	Du n° 29 au n° 37
Rue de la	Promenade	
Rue de	Reims	
Rue du	Réservoir	
Rue du	Rhône	
Bld du	Roosevelt Président	Entre la rue Descartes et la rue Huguenin
Rue	Sainte-Catherine	
Rue	Saint-Fiacre	
Rue	Saint-Michel	
Rue	Saint-Sauveur	
Rue du	Saule	Entre la rue d'Illzach et la rue des Vergers
Avenue	Schuman Robert	Entre la rue Lefebvre et la rue des Gymnastes
Avenue	Schuman Robert	Parking des Teintures
Avenue	Schuman Robert	Parking des Balles
Avenue	Schuman Robert	Parking entre le n° 122 et le n° 96
Rue	Schutzenberger Paul	Entre la rue Buffon et la rue Descartes
Rue	Schwartz du Général	
Rue	Spoerry François	
Rue du	Sundgau	
Rue	Thiers	
Rue de la	Tour du Diable	
Passage du	Triangle	
Rue de	Verdun	Entre la rue de la Montagne et la rue de Reims
Rue des	Vergers	Entre l'avenue de Colmar et la rue d'Ensisheim
Boulevard	Wallach Alfred	Entre le bld Léon Gambetta et la rue de Bruebach
Rue de	Zillisheim	

3. La zone rouge

La zone rouge comprend les emplacements situés :

Boulevard	Alfred Wallach	Côté des n° pairs, entre la rue du Moulin-à-Vent et le n° 37
Rue de la	Bibliothèque	Côté des n° pairs, le long de la bibliothèque
Passage	Central	Sur 10 places du côté de la rue du Sauvage
Rue des	Fleurs	Côté des n° impairs, entre la rue Henriette et la rue Alfred Engel
Place du	Général De Gaulle	Entre la rue Jean-Jacques Henner et l'avenue du Général Leclerc
Avenue du	Général Leclerc	Dans la contre-allée, le long de l'ilot central
Avenue du	Général Leclerc	Côté canal, entre la rue des Bonnes Gens et le pont Foch
Pont	Jules Ehrmann	
Rue de la	Justice	Côté des n° impairs, entre le n° 7 et la rue Louis Pasteur

Rue	Kléber	Côté des n° pair, entre le n°2 et le n°8
Rue du	Manège	Côté des n° pair, entre le n°70 et le n°80
Rue de	Mittelbach	Entre la rue des Fleurs et rue de Lucelle
Rue du	Moulin	
Rue du	Raisin	Entre la rue Henriette et la rue des Boulangers
Bld du	Roosevelt Président	Au droit de la clinique du Diaconat Roosevelt
Rue	Saint-Sauveur	Sur 5 places, au droit de la clinique
Rue de la	Sinne	Des deux côtés au droit de la Place de la Paix
Rue	Tell Guillaume	
Rue des	Trois-Rois	Côté des n° impairs, au droit des n° 37 et 41
Rue du	Manège	Côté des n° pairs, entre le n°2 et n°8
Rue des	Bonnes Gens	A proximité du n°20, proche de l'intersection avec la D56
Boulevard du	Président Roosevelt	Côté pair, devant le n°6

4. La zone « marché »

La zone « marché » comprend les emplacements situés :

Parking de l'	Arc
Parking du	Marché délimité par la rue Descartes – pont des Fabriques -rue du Siphon-pont de la Fidélité

5. La zone « parking Mairie »

La zone « parking Mairie » comprend les emplacements situés :

Rue des	Orphelins	Parking de la Mairie
---------	-----------	----------------------

B. Tarification horaire des zones de stationnement payant

Les tarifs appliqués au 1^{er} janvier 2025 feront l'objet d'une révision annuelle, votée par le Conseil Municipal.

1. La zone orange

Le tarif de la zone orange s'échelonne comme suit :

A l'horodateur : Par pas de 0,10 € (3 minutes de stationnement) par pièces et carte bancaire
Par téléphone mobile : Par pas de 0,034 € (1 minute de stationnement)

Ces dispositions s'appliquent jusqu'à 2 heures de stationnement.

Entre 2 heures et 4 heures de stationnement, un forfait de 40 € sera dû par l'automobiliste.

La durée maximale de stationnement est de 4 heures.

Le paiement minimum est de :

- ✓ 0,10 € par pièces,
- ✓ 0,20 € par carte bancaire,
- ✓ 0,03 € par application (les prix sont arrondis au centime supérieur).

2. La zone verte

Le tarif de la zone verte s'échelonne comme suit :

A l'horodateur : Par pas de 0,10 € (6 minutes de stationnement) par pièces et carte bancaire
Par téléphone mobile : Par pas de 0,017 € (1 minute de stationnement)

Ces dispositions s'appliquent jusqu'à 4 heures de stationnement.

Entre 4 heures et 8 heures de stationnement, un forfait de 40 € sera dû par l'automobiliste.

La durée maximale de stationnement est de 8 heures.

Le paiement minimum est de :

- ✓ 0,10 € par pièces,
- ✓ 0,20 € par carte bancaire,
- ✓ 0,02 € par application (les prix sont arrondis au centime supérieur).

3. La zone rouge

La zone rouge offre 30 minutes de stationnement gratuites par demi-journée sur chacun des 5 secteurs définis ci-dessous :

- ✓ Secteur Gare,
- ✓ Secteur Tell, Fleurs, Raisin, Trois Rois, Mittelbach
- ✓ Secteur Moulin, Justice, passage Central, Bibliothèque
- ✓ Secteur place de la Paix
- ✓ Secteur Saint-Sauveur.

L'usager sera reconnu après la saisie complète de la plaque d'immatriculation à l'horodateur de zone rouge.

Entre 30 minutes et 4 heures de stationnement, un forfait de 40 € sera dû par l'automobiliste.

La durée maximale de stationnement est de 4 heures.

Le paiement minimum est de : 40 € par carte bancaire.

4. La zone « marché »

Le tarif de la zone marché s'échelonne comme suit :

A l'horodateur : Par pas de 0,10 € (6 minutes de stationnement) par pièces et carte bancaire

Par téléphone mobile : Par pas de 0,017 € (1 minute de stationnement)

Le paiement minimum est de :

- ✓ 0,10 € par pièces,
- ✓ 0,20 € par carte bancaire,
- ✓ 0,03 € par application (les prix sont arrondis au centime supérieur).

La durée maximale de stationnement est de 3 heures.

Entre 3 et 8 heures de stationnement, un forfait de 40 € sera dû par l'automobiliste.

5. La zone « parking Mairie »

Le tarif de la zone « parking Mairie » est identique à celui de la zone orange.

Il s'échelonne comme suit :

Par pas de 0,10 € (4 minutes de stationnement) par pièces et carte bancaire (à l'horodateur) ;

Par pas de 0,025 € (1 minute de stationnement) par téléphone mobile.

Ces dispositions s'appliquent jusqu'à 2 heures de stationnement.

Entre 2 heures et 4 heures de stationnement, un forfait de 40 € sera dû par l'automobiliste.

La durée maximale de stationnement d'un véhicule dans un même lieu est de 4 heures.

Le paiement minimum est de :

- ✓ 0,10 € par pièces ;
- ✓ 0,20 € par carte bancaire ;
- ✓ 0,02 € par application (les prix sont arrondis au centime supérieur).

6. Synthèse des tarifs de stationnement :

Durée				Zone Orange/Mairie	Zone Verte	Zone Marché
0	h	30	min	1,0 €	0,5 €	0,0 €
1	h	0	min	2,0 €	1,0 €	0,0 €
1	h	30	min	3,0 €	1,5 €	0,0 €
2	h	0	min	4,0 €	2,0 €	0,5 €
2	h	30	min		2,5 €	1,0 €
3	h	0	min		3,0 €	1,5 €
3	h	30	min		3,5 €	2,0 €
4	h	0	min		4,0 €	2,5 €

II. Les forfaits de stationnement de la Ville de Mulhouse

Pour répondre à certains besoins spécifiques en matière de stationnement, la Ville a créé des tarifs et des forfaits soumis à des conditions d'éligibilité.

Avant d'acquérir ces forfaits, les services municipaux doivent vérifier que ces conditions soient bien remplies.

L'automobiliste souhaitant bénéficier d'une de ces tarifications spécifiques en fera la demande en joignant les pièces justificatives citées dans les articles suivants.

Les services municipaux examineront la demande et informeront l'usager :

- Du refus s'il ne remplit pas les conditions d'éligibilité.
- De l'acceptation de la demande en précisant les dates de début et de fin de la période pendant laquelle il bénéficie du droit au tarif spécifique.
- En fin de période d'accès au droit aux tarifs spécifiques, l'usager est invité à transmettre les pièces justifiant du maintien des conditions d'éligibilité.

Les forfaits permettent aux usagers de stationner, selon les cas d'usage, dans le **Secteur 1 et/ou Secteur 2.**

Secteur 1 :

Rue	Alfred Engel	
Rue des	Archives	
Rue de l'	Arsenal	
Passage des	Augustins	
Rue de	Bâle	Entre la rue de Zurich et la porte de Bâle
Porte de	Bâle	
Rue du	Bastion	
Rue de la	Bibliothèque	

Impasse des	Bœufs	
Rue	Bonbonnière	
Rue des	Bonnes Gens	
Rue des	Bons Enfants	
Rue des	Bouchers	
Rue des	Boulangers	
Rue de la	Bourse	
Impas. Des	Cendres	
Passage	Central	
Parking	Central	
Rue du	Chanoine Brun	
Rue du	Chanoine Winterer	
Rue des	Charrois	
Avenue	Clemenceau	
Rue du	Collège	Entre la rue Saint-Jean et la rue Jacques Preiss
Place de la	Concorde	
Impasse du	Coq	
Place des	Cordiers	
Rue des	Cordiers	
Rue du	Couvent	
Passage des	Cuveliers	
Pas. De la	Demi-Lune	
Rue	Déroulède Paul	
Rue du	Dix-sept Novembre	
Place	Dreyfus Lucien	
Rue	Ehrmann Jules	
Pont	Ehrmann Jules	
Rue	Engelmann	
Rue	Flammarion Camille	
Rue des	Fleurs	
Pont	Foch	
Avenue du	Foch Maréchal	
Rue des	Franciscains	
Place du	Général De Gaulle	
	Grand'Rue	Entre la rue de l'Arsenal et la rue Jacques Preiss
Rue des	Halles	
Rue du	Havre	
Rue	Henner Jean-Jacques	
Rue	Henriette	
Impas. De l'	Horloge	
Pas. De l'	Hôtel de Ville	
Quai d'	Isly	Entre le pont J. Ehrmann et le pont de la porte du Miroir
Rue	Jacquel Roger	
Avenue du	Joffre Maréchal	

Rue de la	Justice	
Avenue du	Kennedy Président	
Rue	Lamartine	
Rue	Lambert	
Place	Lambert	
Rue de la	Lanterne	
Avenue du	Leclerc Général	Entre le pont Foch et le pont d'Altkirch
Rue de la	Loi	
Rue de	Lorraine	
Rue de	Lucelle	
Rue de	Lyon	
Rue des	Magasins	
Rue	Magenta	
Rue du	Marché	
Rue des	Maréchaux	
Place des	Maréchaux	
Rue	Mercière	
Rue de	Metz	Entre l'avenue Roger Salengro et la rue du Parc
Rue de la	Meurthe	
Porte du	Miroir	Entre l'av. Clemenceau et la rue de la Sinne
Rue du	Mittelbach	
Rue de la	Moselle	
Rue du	Moulin	
Rue	Paille	
Place de la	Paix	
Rue du	Parc	
Rue	Pasteur Louis	
Rue	Poincaré	
Rue	Preiss Jacques	Entre la rue des Trois Rois et la rue de Zillisheim
Rue	Preiss Jacques	Entre rue Camille Flammarion et rue des Trois Rois
Impasse des	Prêtres	
Rue des	Rabbins	
Rue du	Raisin	
Place de la	République	
Place de la	Réunion	
Rue du	Rhône	Entre la Porte du Miroir et le n°13
Rue	Sainte-Catherine	
Rue	Sainte-Claire	
Rue	Saint-Jean	
Avenue	Salengro Roger	Entre la rue de Metz et la rue Louis Pasteur
Rue du	Sauvage	
Rue de la	Sinne	
Rue de la	Somme	
Rue de la	Synagogue	

Rue des	Tanneurs	
Avenue du	Tassigny Mar. De Lattre	
Rue	Tell Guillaume	
Place	Tell Guillaume	
Passage	Teutonique	
Passage du	Théâtre	
Rue des	Tondeurs	
Place des	Tonneliers	
Rue des	Trois Rois	
Place des	Victoires	
Rue du	Werkhof	
Avenue	Wicky Auguste	Bâtiment annulaire
Avenue	Wicky Auguste	Parking Chambre de Commerce
Avenue	Wicky Auguste	Au droit de la Tour Wilson
Impasse	Wicky Auguste	
Avenue	Wicky Auguste	Entre l'avenue Clemenceau et la place Guillaume Tell
Pont	Wilson	
Rue	Wilson	

Secteur 2 :

Rue d'	Alsace	
Rue de l'	Arc	Entre la rue Franklin et la rue Engel Dollfus
Avenue	Aristide Briand	Entre le quai de la Cloche et la rue des Abeilles
Rue des	Bains	
Rue de	Bâle	Entre la rue du Printemps et la rue de Zurich
Parking du	Ballon	
Rue du	Ballon	
Rue	Berthelot Marcellin	
Rue de	Blotzheim	
Rue du	Bourg	
Rue de	Bruebach	Entre le bld A. Wallach et la rue du Sorbier
Rue	Buffon	Entre le bld du Prés. Roosevelt et la rue P. Schutzenberger
Rue de	Chalampé	
Rue des	Chantiers	
Rue de la	Charrue	
Rue du	Chêne	
Rue des	Chevaliers	
Rue du	Collège	Entre la rue Jacques Preiss et la rue de la Loge
Avenue de	Colmar	Entre l'avenue du Président Kennedy et la rue Franklin
Avenue de	Colmar	Entre la rue Franklin et la rue des Roses, côté des n° pairs
Avenue de	Colmar	Entre la rue Neppert et la rue des Roses, côté de n° pairs

Rue des	Corneilles	
Rue	Courte	Entre la rue du Nordfeld et la place du Printemps
Rue	Curie Pierre et Marie	
Rue	Cuvier	
Rue	Dante	
Rue	Descartes	Entre le bld du Prés. Roosevelt et la rue P. Schutzenberger
Rue du	Dreyfus Capitaine	Entre l'avenue Robert Schuman et le bld de l'Europe
Rue	Elisabeth	
Rue	Engel Dollfus	
Rue d'	Ensisheim	
Rue de l'	Est	
Bld de l'	Europe	Entre la rue Louis Pasteur et la rue de Metz
Bld de l'	Europe	Entre la rue de Stalingrad et la rue du Cpté Dreyfus, côté des n° impairs
Bld de l'	Europe	Entre la rue de Metz et la rue de Stalingrad
Rue	Flora	
Rue de la	Fonderie	
Place	Franklin	
Rue	Franklin	
Rue	Freinet Célestin	
Boulevard	Gambetta Léon	Entre le bld A. Wallach et la rue de Reims
Rue des	Gardes-Vignes	Entre la rue du Sundgau et la rue de Verdun
Rue	Gay-Lussac	
	Grand'rue	Entre la rue Jacques Preiss et la rue Gay Lussac
Rue	Gutenberg	
Rue de l'	Horticulture	Entre le bld A. Wallach et le bld Léon Gambetta
Rue	Huguenin	Entre la rue P. Schutzenberger et le bld du Prés. Roosevelt
Rue	Hugwald	Entre l'avenue Robert Schuman et l'allée William Wyler
Rue de	Huningue	
Rue d'	Illzach	Entre la rue d'Ensisheim et l'avenue de Colmar
Rue de l'	Industrie	
Quai d'	Isly	Entre le pont de la porte du Miroir et la rue du Manège
Rue des	Jardiniers	
Rue du	Jura	
Allée	Katz Nathan	Entre la rue du Nordfeld et la rue du Nouveau Bassin
Rue	Kléber	
Rue	Laederich	
Rue de	Landser	
Rue	Laurent	Entre la rue du Nordfeld et la rue du Printemps
Place de la	Liberté	
Rue	Linné	
Rue de la	Locomotive	
Rue de la	Loge	
Rue du	Manège	

Rue	Meininger Ernest	
Rue de	Metz	Entre l'avenue Roger Salengro et le bld de l'Europe
Rue	Mieg Jean	
Porte du	Miroir	Côté des n° impairs
Rue des	Monteurs	
Rue du	Moulin à Vent	
Rue de	Niffer	
Rue du	Nordfeld	Entre l'avenue Robert Schuman et le bld de l'Europe
Rue du	Nordfeld	Entre l'allée Nathan Katz et la rue de Bâle
Rue du	Nouveau Bassin	
Rue	Oberkampf	Entre l'avenue Aristide Briand et la rue Schwilgué
Quai d'	Oran	Du n° 29 au n° 37
Rue des	Orphelins	
Rue du	Port	
Rue	Preiss Jacques	Côté des n° impairs
Rue du	Printemps	Entre le bld de l'Europe et la place du Printemps
Rue du	Printemps	Entre la rue de Bâle et la rue Sainte-Geneviève
Rue de la	Promenade	
Rue de	Reims	
Rue du	Réservoir	
Rue du	Rhône	Entre la Porte du Miroir et le n°10
Bld du	Roosevelt Président	Entre l'avenue du Président Kennedy et la rue Franklin
Rue	Sainte-Geneviève	
Rue	Saint-Fiacre	
Rue	Saint-Michel	
Rue	Saint-Sauveur	
Avenue	Salengro Roger	Entre la rue de Metz et la rue Elles
Rue	Salvator	
Rue du	Saule	
Rue	Scheurer-Kestner	
Rue	Schlegel Paulette	
Rue	Schlumberger	
Avenue	Schuman Robert	Entre la rue Lefebvre et l'avenue de Colmar
Avenue	Schuman Robert	Côté des n° pairs entre la rue Lefebvre et la rue Hugwald
Rue	Schutzenberger Paul	
Rue	Schwartz Général	
Rue	Spoerry François	
Rue de	Stalingrad	Entre le bld de l'Europe et l'avenue Robert Schuman
Rue de	Stalingrad	Entre le bld de l'Europe et la rue de Bâle
Rue de	Strasbourg	Entre l'av. de Colmar et la rue des Bons Ménages
Rue du	Sundgau	
Rue	Thiers	
Rue du	Tilleul	

Rue des	Tisserands	
Rue de la	Tour du Diable	
Passage du	Triangle	
Rue de	Tunis	
Rue de	Verdun	Entre la rue de la Montagne et la rue de Reims
Rue des	Vergers	Entre l'avenue de Colmar et la rue d'Ensisheim
Rue de	Village Neuf	
Boulevard	Wallach Alfred	Entre le bld Léon Gambetta et la rue de Bruebach
Rue de	Zillisheim	
Rue	Zuber	
Rue de	Zurich	

A. Forfaits « résident »

1. Tarifications

Les tarifs « résident » sont inscrits dans le tableau ci-dessous :

Forfait	Tarif
Une semaine	5,00 €
Un mois	15,00 €
Trois mois	30,00 €
1 an	100,00 €

2. Justificatifs

Le service référent s'assurera de la réalité de la domiciliation des demandeurs d'un forfait de stationnement « résident ».

Il demandera :

-La présentation du certificat d'immatriculation du véhicule concerné au nom et à l'adresse du résident. Si le certificat d'immatriculation est au nom des parents ou ascendants il conviendra de fournir le livret de famille. Si le résident utilise un véhicule dont il n'est pas propriétaire, il devra fournir une attestation d'assurance le mentionnant comme conducteur principal ou secondaire.

-La 1^{ère} page de la dernière déclaration des impôts sur le revenu, ou le domicile est indiqué.

(*si le demandeur est résident depuis moins d'un an, il devra fournir le titre de propriété accompagné de l'assurance habitation ou le contrat de bail*).

Les riverains éligibles aux « forfaits résident » doivent habiter au sein ou en bord de zone payante.

Les rues situées en-dehors de la zone payante mais tout de même éligibles aux abonnements « résident » sont précisées ci-dessous :

-Rue de Battenheim

-Rue Elles

-Rue Laurent (côté pair jusqu'au 40, impair jusqu'au 43)

Véhicule de fonction

Le « résident » qui bénéficie d'un véhicule de fonction devra en outre joindre :

- ✓ Le certificat d'immatriculation du véhicule concerné ;
- ✓ Une attestation de l'employeur précisant l'utilisation du véhicule à titre professionnel et privé.

Employé en mission

L'employé en mission peut bénéficier du tarif « résident » s'il justifie :

- ✓ Le certificat d'immatriculation au nom du demandeur ;
- ✓ Le contrat de bail ;
- ✓ Un ordre de mission de l'employeur.

Etudiant résidant dans une zone payante

L'étudiant dont la résidence principale est située hors de la Ville de Mulhouse et qui réside dans une zone payante dans le cadre de ses études peut bénéficier du tarif « résident » s'il justifie :

- ✓ Du certificat d'immatriculation du véhicule concerné, à son nom. Si le certificat d'immatriculation est au nom des parents ou ascendants il conviendra de fournir le livret de famille. Si le demandeur utilise un véhicule dont il n'est pas propriétaire, il devra fournir une attestation d'assurance le mentionnant comme conducteur principal ou secondaire.
- ✓ Le contrat de bail relatif au domicile.
- ✓ De la carte d'étudiant de l'année scolaire en cours.

Chaque étudiant ne peut bénéficier que d'un seul forfait de stationnement.

Etudiant en stage résidant dans une zone payante

L'étudiant en stage dans une structure de la m2a, dont la résidence principale est hors de la Ville de Mulhouse et qui réside dans une zone payante dans le cadre de son stage, peut bénéficier du tarif « résident » s'il justifie :

- ✓ Du certificat d'immatriculation du véhicule concerné, à son nom. Si le certificat d'immatriculation est au nom des parents ou ascendants il conviendra de fournir le livret de famille. Si le demandeur utilise un véhicule dont il n'est pas propriétaire, il devra fournir une attestation d'assurance le mentionnant comme conducteur principal ou secondaire.
- ✓ Le contrat de bail relatif au domicile.
- ✓ De la carte d'étudiant de l'année scolaire en cours.

Chaque étudiant ne peut bénéficier que d'un seul forfait de stationnement.

3. Règles en vigueur

Pour pouvoir bénéficier du système de tarif « résident », les automobilistes doivent :

- S'être acquittés de la taxe de stationnement « résident » pour la période souhaitée
- Stationner dans leur secteur résidentiel (Secteur 1 ou Secteur 2)

Tout automobiliste qui ne respecte pas l'ensemble des conditions d'accès ci-dessus est passible d'une contravention selon la réglementation en vigueur.

L'achat d'un forfait de stationnement « résident » n'entraîne aucun droit de réservation d'emplacement payant ni aucune garantie de stationnement sur ces emplacements.

Le stationnement ne peut dépasser la durée maximale de 24 heures sur un même emplacement.

Un automobiliste titulaire d'un forfait de stationnement « résident » n'est autorisé à stationner son véhicule que dans le secteur dans lequel est incluse la rue où il est domicilié ou par dérogation expresse dans un autre secteur proche de son domicile.

En dehors de son secteur, le titulaire d'un forfait de stationnement « résident » devra s'acquitter de la taxe habituelle en vigueur telle que définie dans les articles ci-dessus.

Le titulaire d'un forfait de stationnement « résident » reste soumis à la règle commune dans les zones rouge où il ne bénéficie pas de droit supplémentaire.

En cas de changement de véhicule, sur présentation du nouveau certificat d'immatriculation, le forfait « résident » sera rectifié par le service référent.

En aucun cas le forfait de stationnement fera l'objet d'un remboursement. Le forfait ne peut pas être suspendu ou reporté.

Chaque foyer fiscal peut bénéficier au maximum de deux forfaits de stationnement « résident ».

4. Les rues et lieux accessibles aux titulaires d'un forfait de stationnement « résident » sur voirie

Un automobiliste titulaire d'un forfait de stationnement « résident » peut stationner son véhicule sur les emplacements payants des rues et lieux de son secteur sans s'acquitter d'un droit de stationnement supplémentaire.

Les titulaires d'un forfait de stationnement « résident » peuvent accéder, selon leur lieu de résidence, au **Secteur 1** ou au **Secteur 2**.

B. Forfaits « professionnel fixe »

1. Tarifications

Les tarifs « professionnel fixe » s'adressent aux entreprises et organismes implantés dans les secteurs d'éligibilité définis au paragraphe II.D du présent article.
Ils sont les suivants :

Forfait	Tarif
Un jour	3 €
Un mois	25 €
Trois mois	75 €

2. Justificatifs

Le service référent s'assurera de la réalité de la domiciliation des entreprises et organismes demandeurs d'un forfait « professionnel fixe ».

Il demandera :

Pour un véhicule d'entreprise :

- ✓ La présentation du certificat d'immatriculation du véhicule concerné au nom de l'entreprise ou organisme propriétaire ;
- ✓ L'extrait de K-bis (sauf pour les structures non commerciales) ;
- ✓ Une facture EDF, ou de téléphone fixe ou quittance de loyer avec l'adresse des locaux.

Pour un véhicule d'employé :

- ✓ La présentation du certificat d'immatriculation du véhicule de l'employé ou de son conjoint (présentation du livret de famille) ;
- ✓ L'extrait de K-bis de l'employeur (sauf pour les structures non commerciales) ;
- ✓ Une facture EDF, ou de téléphone fixe ou quittance de loyer avec l'adresse des locaux de l'employeur ;
- ✓ Un certificat de travail de l'employeur.

3. Règles en vigueur

Pour pouvoir bénéficier du système de tarif « professionnel fixe », les automobilistes doivent s'être acquittés de la taxe de stationnement « professionnel » pour la période souhaitée ;

Tout automobiliste qui ne respecte pas cette condition est passible d'une contravention selon la réglementation en vigueur.

L'achat d'un forfait de stationnement « professionnel fixe » n'entraîne aucun droit de réservation d'emplacement payant ni aucune garantie de stationnement sur ces emplacements.

Le stationnement ne peut dépasser la durée maximale de 24 heures sur un même emplacement.

Un automobiliste titulaire d'un forfait « professionnel fixe » n'est autorisé à stationner son véhicule sans s'acquitter d'un droit de stationnement supplémentaire que dans le secteur choisi

En dehors de son secteur, le titulaire d'un forfait « professionnel fixe » devra s'acquitter de la taxe habituelle en vigueur telle que définie dans les articles ci-dessus.

Le titulaire d'un forfait de stationnement « professionnel fixe » reste soumis à la règle commune dans les zones rouge où il ne bénéficie pas de droit supplémentaire.

En cas de changement de véhicule, sur présentation du nouveau certificat d'immatriculation, le forfait « professionnel fixe » sera rectifié par le service référent.

Chaque employé ne peut bénéficier que d'un seul forfait de stationnement fixe.

En aucun cas le forfait de stationnement fera l'objet d'un remboursement.

Le forfait ne peut pas être suspendu ou reporté.

4. Les rues et lieux accessibles aux titulaires d'un forfait de stationnement « professionnel fixe » sur voirie

Le titulaire d'un forfait de stationnement « professionnel fixe » peut stationner son véhicule sur les emplacements payants des rues et lieux de son secteur sans s'acquitter d'un droit de stationnement supplémentaire.

Les forfaits de stationnement « professionnel fixe » ont accès à tous les emplacements payants du **Secteur 2**.

C. Forfaits « professionnel mobile santé et aide à la personne »

1. Tarification

Les tarifs s'adressent aux professionnels de santé et d'aide à la personne qui doivent faire des interventions répétées dans les secteurs du centre-ville concernés par le stationnement payant.

Ils sont les suivants :

Forfait	Tarif
1 h 30 (reconductible)	Gratuit
24 H	3 €

2. Justificatifs

Le service référent s'assurera de la réalité de l'activité du demandeur, pour ses véhicules ou ceux de ses collaborateurs.

Il demandera :

- ✓ La présentation du certificat d'immatriculation du véhicule concerné ;
- ✓ Une habilitation professionnelle, personnelle ou de l'organisme ;

- ✓ Le code APE de l'entreprise ;
- ✓ L'extrait de K-bis de moins de 3 mois ;
- ✓ Un certificat de travail de l'employeur.

Seules les activités mentionnées ci-dessous sont éligibles à ces forfaits :

Activité	Code APE
Activité des médecins généralistes	8621Z
Laboratoires d'analyses médicales	8690B
Activités des infirmiers et des sages-femmes	8690D
Activités des professionnels de la rééducation, de l'appareillage et des pédicures-podologues	8690E
Aide à domicile	8810A
Accueil ou accompagnement sans hébergement d'adultes handicapés ou de personnes âgées	8810B
Aide par le travail	8810C
Action sociale sans hébergement	8899B

3. Règles en vigueur

Afin de bénéficier du droit de se stationner gratuitement et de façon reconductible pendant 1h30 sur les places payantes autorisées de la Ville de Mulhouse, le professionnel devra passer au sein du service référent afin de s'acquitter d'un forfait de 150 € pour 1 année.

La plaque du véhicule sera renseignée dans une base de données permettant au service référent de savoir qui est en règle ou non.

Après paiement des 150 €, la Ville de Mulhouse fournira, la première fois, un disque de stationnement propre à la Ville de Mulhouse que le professionnel devra apposer derrière le pare-brise du véhicule en indiquant l'heure d'arrivée.

Le ticket délivré par les horodateurs qui offre la possibilité de se stationner pendant 24 heures pour 3 € doit être apposé derrière le pare-brise du véhicule de façon à ce qu'il soit clairement visible de l'extérieur. Un seul ticket doit être affiché.

Le titulaire d'un forfait de stationnement « professionnel mobile santé et aide à la personne » peut se stationner sur l'ensemble des places payantes de la Ville de Mulhouse en dehors des zones rouges où il ne bénéficie pas de droit supplémentaire.

En cas de changement de véhicule, sur présentation du nouveau certificat d'immatriculation, le dossier sera rectifié par le service référent.

En aucun cas le forfait de stationnement fera l'objet d'un remboursement.
Le forfait ne peut pas être suspendu ou reporté.

D. Forfait « professionnel mobile du bâtiment et entreprises de dépannage »

1. Tarification

Le tarif s'adresse aux professionnels mobiles du bâtiment et entreprises de dépannage qui doivent faire des interventions répétées dans les secteurs du centre-ville concernés par le stationnement payant.

Il est le suivant :

Forfait	Tarif
24 H	3 €

2. Justificatifs

Le service référent s'assurera de la réalité de l'activité du demandeur, pour ses véhicules ou ceux de ses collaborateurs.

Il demandera :

- ✓ La présentation du certificat d'immatriculation du véhicule concerné (au nom de l'entreprise et spécifiant d'un véhicule avec TVA récupérable) ;
- ✓ Le code APE de l'entreprise ;
- ✓ L'extrait de K-bis de moins de 3 mois.

Seules les activités mentionnées ci-dessous sont éligibles à ces forfaits :

Activité	Code APE
Travaux d'installation électrique dans tous locaux	4321A
Travaux d'installation d'équipements thermiques et de climatisation	4322
Autres travaux d'installation	4329B
Travaux de plâtrerie	4331Z
Travaux de menuiserie bois et PVC	4332A
Travaux de menuiserie métallique et serrurerie	4332B
Agencement de lieux de vente	4332C
Travaux de revêtement des sols et des murs	4333Z
Travaux de peinture et vitrerie	4334Z
Autres travaux de finition	4339Z
Services funéraires	9603Z

3. Règles en vigueur

Le ticket délivré en zone verte par les horodateurs qui offre la possibilité de se stationner pendant 24 heures pour 3 € doit être apposé derrière le pare-brise du véhicule de façon à ce qu'il soit clairement visible de l'extérieur. Un seul ticket doit être affiché.

Le titulaire d'un forfait de stationnement « professionnel mobile du bâtiment et entreprises de dépannage » peut se stationner sur l'ensemble des places payantes de la Ville de Mulhouse en dehors des zones rouges où il ne bénéficie pas de droit supplémentaire.

En cas de changement de véhicule, sur présentation du nouveau certificat d'immatriculation, le dossier sera rectifié par le service référent.

E. Forfaits « étudiant »

1. Tarification

Les tarifs sont destinés aux étudiants des Ecoles et Universités dont l'établissement scolaire est implanté dans les secteurs d'éligibilité définis au paragraphe V.D du présent article

Les étudiants en stage à la Clinique du Diaconat sont également éligibles.

Tarifs :

Forfait	Tarif
24 H	1,00 €
1 semaine	2,50 €
1 mois	10 €
3 mois	20 €

2. Justificatifs

Le service référent s'assurera de la réalité de l'éligibilité du demandeur.

Il demandera :

- ✓ Le certificat d'immatriculation du véhicule concerné à son nom. Si le certificat d'immatriculation est au nom des parents ou ascendants il conviendra de fournir le livret de famille. Si le demandeur utilise un véhicule dont il n'est pas propriétaire, il devra fournir une attestation d'assurance le mentionnant comme conducteur principal ou secondaire
- ✓ La carte d'étudiant de l'année en cours (pour les étudiants du CNAM, la carte d'étudiant des métiers) ou le certificat de scolarité ;
- ✓ La convention de stage pour les étudiants en stage à la Clinique du Diaconat.

3. Règles en vigueur

Pour pouvoir bénéficier du système de tarif « étudiant », les étudiants doivent s'être acquittés de la redevance de stationnement « étudiant » pour la période souhaitée.

Tout automobiliste qui ne respecte pas l'ensemble des conditions ci-dessus est passible d'une contravention selon la réglementation en vigueur.

L'achat d'un forfait de stationnement « étudiant » n'entraîne aucun droit de réservation d'emplacement payant ni aucune garantie de stationnement sur ces emplacements.

Le stationnement ne peut dépasser la durée maximale de 24 heures sur un même emplacement.

En dehors de son secteur, le titulaire d'un forfait « étudiant » devra s'acquitter de la redevance habituelle en vigueur telle que définie dans les articles ci-dessus.

Le titulaire d'un forfait de stationnement « étudiant » reste soumis à la règle commune dans les zones rouge où il ne bénéficie pas de droit supplémentaire.

En cas de changement de véhicule, sur présentation du nouveau certificat d'immatriculation, le forfait « étudiant » sera rectifié par le service référent.

Chaque étudiant ne peut bénéficier que d'un seul forfait de stationnement.

En aucun cas le forfait de stationnement fera l'objet d'un remboursement.

Le forfait ne peut pas être suspendu ou reporté.

4. Les rues et lieux accessibles aux titulaires d'un forfait de stationnement « étudiant » sur voirie

Le titulaire d'un forfait de stationnement « étudiant » peut stationner son véhicule sur les emplacements payants des rues et lieux de son secteur sans s'acquitter d'un droit de stationnement supplémentaire. Il peut stationner dans le Secteur 2.

III. Le Forfait Post-Stationnement (FPS)

A. Réforme du stationnement payant

Au 1er janvier 2018, la Ville de Mulhouse met en application la réforme du stationnement payant sur voirie adoptée dans le cadre de la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014.

L'usager ne s'acquittera plus d'un droit de stationnement institué par le maire, mais d'une redevance d'occupation du domaine public relevant de la compétence du conseil municipal.

En cas de non-paiement de tout ou partie du stationnement payant, un forfait de post-stationnement (FPS) sera dressé par les agents de contrôle.

Une double tarification est proposée à l'usager devant s'acquitter d'un FPS :

- 25 €¹ sous 96 heures
- 40 €² au-delà de 96 heures

Le paiement du FPS dit « minoré » de 25 € peut se faire auprès de la Ville de Mulhouse sur tous les horodateurs de zone orange, sur le site internet dédié et sur l'horodateur situé dans les locaux de la police municipale (11 rue du Sauvage).

Le paiement du FPS de 40 € se fera auprès des services de l'Etat (ANTAI).

Le paiement, à l'horodateur ou sur internet, se fera par carte bancaire.

Le paiement d'un FPS permet à l'usager de stationner sur l'espace public en fonction de la zone payante. Ces durées sont indiquées dans le tableau ci-dessous :

Zone tarifaire	Redevance	Durée de stationnement autorisée
Zone orange	40 €	4 H
Zone verte	40 €	8 H
Zone rouge	40 €	4 H
Zone marché	40 €	8 H
Zone « parking Mairie »	40 €	4 H

B. Recours Administratif Préalable Obligatoire (RAPO)

L'usager souhaitant contester son FPS peut le faire dans le mois qui suit l'émission du FPS via le site internet dédié (le même que celui du paiement du FPS). Il fera alors un recours administratif préalable obligatoire (RAPO).

La Ville de Mulhouse se prononcera ou non sur tout RAPO.

Article 4

M. le Directeur Général des Services de la Ville de Mulhouse,

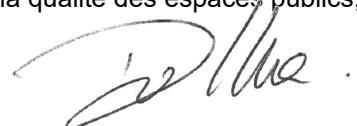
1 De ce montant sera soustraite la somme éventuelle déjà payée

2 De ce montant sera soustraite la somme éventuelle déjà payée

Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Mulhouse, le 15 janvier 2025

Pour le Maire,
L'Adjointe déléguée à l'aménagement
et à la qualité des espaces publics,



Claudine BONI DA SILVA

Les arrêtés de circulation sont mis à disposition du public à la Mairie sis 2 rue Pierre et Marie Curie à Mulhouse ou sis au Service Voirie 34 rue Lefebvre à Mulhouse et disponible sur le site la Ville de Mulhouse.